



L'IMPACT DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES SUR LES VACANCES D'ÉTÉ 2022

CALENDRIERS-TYPES POUR L'HÉBERGEMENT
DES ENFANTS DE PARENTS SÉPARES

Une production du service Études
et Action politique de la Ligue des familles

Janvier 2022

la ligue
des familles
citoyenparent

A. Résumé

A partir de la rentrée en septembre 2022, l'année scolaire sera rythmée par un nouveau calendrier des vacances annuelles. La Ligue des familles était demandeuse de ce changement de longue date et se réjouit que la réforme se concrétise sous la forme d'une année scolaire structurée selon le modèle « 7 semaines de cours / 2 semaines de congé ».

Pour l'année 2022-2023, la rentrée aura lieu le lundi 29 août 2022 à la place du mercredi 1^{er} septembre 2022. Les vacances d'automne (Toussaint) et de détente (Carnaval) dureront deux semaines au lieu d'une semaine. L'année scolaire se terminera le vendredi 7 juillet 2023 et les vacances commenceront le samedi 8 juillet 2023.

Vu l'impact pour les modalités d'hébergement des enfants de parents séparés durant les vacances scolaires, des mesures visant à limiter les complications pour les parents semblent incontournables.

En réalité, la réforme des rythmes de l'année scolaire aura ses premiers effets sur la répartition de l'hébergement durant les vacances scolaires dès les vacances d'été 2022. En effet, l'année scolaire se terminera le 30 juin 2022 conformément au système actuel mais l'année scolaire suivante commencera le lundi 29 août 2022 selon le nouveau calendrier (et plus le 1^{er} septembre). Les prochaines vacances d'été seront donc rabotées de trois jours.

Afin de favoriser autant que possible un accord à l'amiable entre les parents, la Ligue des familles propose des modèles de calendriers pour les vacances d'été 2022 qui tiennent compte de la réforme, tout en proposant, avec avocats.be et la Fédération Wallonie-Bruxelles, des calendriers-types pour le reste de l'année scolaire.

B. Table des matières

A. Résumé	2
C. Une mise en œuvre pour la rentrée scolaire 2022-2023.....	4
D. Les vacances d'été 2022	6
E. Les autres solutions mises en place.....	9
1. Des propositions de calendrier pour l'année scolaire 2022-2023 .	9
2. Les modes alternatifs de règlements des conflits	9

C. Une mise en œuvre pour la rentrée scolaire 2022-2023

Dans notre étude précédente sur l'impact des rythmes scolaires, nous avons mis en évidence nos préoccupations pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans deux communautés différentes et pour les parents séparés¹.

La Ligue des familles y demandait que l'on mette tout en œuvre pour avancer de concert dans les trois communautés linguistiques. A défaut, les enfants de ces familles, recomposées ou non, risquaient de ne pas être en congé en même temps. Un véritable casse-tête pour l'organisation de leurs parents. Des parents ont lancé une pétition réclamant un calendrier scolaire commun pour tout le pays ; elle rassemble déjà près de 9.000 signatures². De nombreuses familles se trouvent donc dans cette situation et réclament des solutions. En octobre, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en première lecture l'avant-projet de décret réformant les rythmes scolaires annuels dans l'enseignement obligatoire. Ce dernier prévoit, pour diminuer (sans supprimer) les difficultés pour les familles ayant des enfants scolarisés dans des communautés différentes, « une mesure d'assouplissement dans le principe initial de sept semaines de cours suivies de deux semaines de congé, sans pour autant fragiliser la cohérence d'ensemble du système".

Une deuxième préoccupation concerne les parents séparés dont les modalités d'hébergement sont prévues par un jugement ou un accord. En effet, selon la formulation du jugement ou de l'accord, de très nombreuses familles vont devoir adapter les périodes d'hébergement durant l'année scolaire et les vacances scolaires pour s'adapter à la réforme. La Ligue des familles craint un engorgement des procédures devant les Tribunaux de la famille pour modifier les jugements qui organisent l'hébergement. Elle souligne également le coût d'une nouvelle procédure judiciaire pour les parents. Consulter un.e avocat.e, entamer un processus de médiation, dégager un accord, déposer une requête en conciliation ou faire homologuer des conclusions d'accord, engendrent des frais de procédure pour les parents séparés.

Les modalités d'hébergement des enfants de parents séparés peuvent revêtir plusieurs configurations. Toutes les formules sont possibles, chaque famille et chaque enfant sont différents. L'hébergement peut être purement égalitaire, c'est-à-dire une alternance automatique y compris pendant les vacances scolaires (par semaine, par 3 jours, par 2 semaines, etc.). Il peut également être égalitaire durant l'année scolaire avec alternance particulière durant les vacances scolaires. Enfin, certains hébergements sont non égalitaires durant l'année scolaire avec alternance particulière durant les vacances scolaires (un hébergement secondaire un week-end sur deux et une partie des vacances scolaires par exemple).

Pour la Ligue des familles, il est indispensable de mettre en place des mesures de soutien aux parents séparés. Dans notre étude précédente, nous avons fait quatre propositions pour que cette réforme soit un succès :

- Le recours aux modes alternatifs de règlement des conflits pour adapter les modalités d'hébergement des enfants communs permet de réduire les coûts pour les parents et d'éviter une longue procédure judiciaire. Les parents sont amenés à définir par eux-mêmes les nouvelles modalités et à trouver un accord satisfaisant pour chacun. Cependant, un mode alternatif de règlement des conflits n'est pas toujours la meilleure solution, en cas de violences conjugales par exemple.
- La rédaction de calendriers-types mis gratuitement à la disposition des familles pour faciliter la modification des modalités d'hébergement à l'amiable.
- La réduction des coûts d'une nouvelle procédure : les avocat.e.s et médiateur.rices devraient appliquer un tarif réduit et forfaitaire pour les procédures visant à adapter les modalités d'hébergement au nouveau rythme de l'année scolaire. La Ligue des familles appelle l'Ordre des barreaux francophones et germanophones de Belgique et la Commission fédérale de médiation à formuler des recommandations en ce sens et à inviter les avocat.e.s et les médiateur.rice.s à modérer leurs honoraires.

¹ Ligue des familles, L'impact de la réforme des rythmes scolaires sur l'hébergement des enfants de parents séparés, 28 avril 2021, disponible sur : <https://www.laligue.be/association/analyse/l-impact-de-la-reforme-des-rythmes-scolaires-sur-l-hebergement-des-enfants-de-parents-separes>.

² <https://www.change.org/p/pour-un-calendrier-scolaire-commun-eeen-gemeenschappelijke-kalender-einen-gemeinsamen-kalender>.

L'impact de la réforme des rythmes scolaires sur les vacances d'été 2022
Comment organiser l'hébergement des enfants de parents séparés

- L'anticipation de la réforme dans les jugements en cours et à venir : le partage des congés scolaires peut être anticipé et prévoir des modalités d'hébergement qui tiennent compte du nouveau calendrier scolaire.

D. Les vacances d'été 2022

La réforme des rythmes de l'année scolaire aura ses premiers impacts sur la répartition de l'hébergement durant les vacances scolaires d'été 2022. En effet, l'année scolaire se terminera le 30 juin 2022 conformément au système actuel mais l'année scolaire suivante commencera le lundi 29 août 2022 selon le nouveau calendrier (et plus le 1er septembre). Les prochaines vacances d'été sont donc rabaissées de trois jours.

Afin de favoriser autant que possible un accord à l'amiable entre les parents, la Ligue des familles propose des modèles de calendriers pour les vacances d'été 2022 qui tiennent compte de la réforme. Les parents peuvent ainsi voir comment transposer les modalités d'hébergement des enfants qui sont les leurs actuellement dans le nouveau système.

Afin d'aider les parents à trouver une solution à l'amiable sur la meilleure manière de réorganiser l'hébergement des enfants, la Ligue des familles propose 4 calendriers types pour guider les discussions. Bien sûr, chaque famille s'organise différemment. La répartition des vacances est différente dans chaque famille et tient compte de nombreux paramètres tels que les horaires de travail des parents et la possibilité de prendre congé, les camps scouts, les locations, les stages, etc. Les calendriers peuvent bien évidemment être adaptés en fonction des contraintes et besoins de chaque famille. Nous reprenons sous chaque calendrier les points d'attention à garder en tête pour conserver des modalités d'hébergement équitables pour chaque parent.

Le but de ces 4 modèles est de montrer concrètement aux parents ce qui change durant les vacances d'été 2022 et comment y apporter une solution. Dans ces modèles, la Ligue des familles a fait le choix de privilégier au maximum des semaines complètes d'hébergement et d'attribuer le week-end qui précède la rentrée scolaire au parent qui héberge les enfants durant la première semaine d'école (parent A). Chaque année scolaire commencera désormais la semaine n°35, soit une semaine impaire. Si la répartition de l'hébergement égalitaire durant l'année scolaire est fixée en fonction des semaines paires et impaires, le parent qui héberge l'enfant commun les semaines impaires hébergera l'enfant chaque année pour la rentrée scolaire. Il est possible de prévoir une alternance annuelle entre les semaines paires et impaires pour permettre à chaque parent d'héberger son enfant durant la rentrée scolaire une année sur deux.

Les semaines d'hébergement commencent le samedi pour coller au système de location de vacances qui se font généralement du samedi au samedi.

La Ligue des familles propose donc 4 calendriers pour les prochaines vacances d'été.

Calendrier 1 : Situation actuelle : hébergement égalitaire 1 mois – 1 mois

Les vacances d'été sont actuellement partagées comme suit : le mois de juillet chez le parent A / le mois d'août chez le parent B.

Suite à la réforme, pour les prochaines grandes vacances, la Ligue des familles propose la calendrier suivant :

Juillet 2022							Août 2022								
Sem.	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Sem.	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
26	27	28	29	30	1	2	3	31	1	2	3	4	5	6	7
27	4	5	6	7	8	9	10	32	8	9	10	11	12	13	14
28	11	12	13	14	15	16	17	33	15	16	17	18	19	20	21
29	18	19	20	21	22	23	24	34	22	23	24	25	26	27	28
30	25	26	27	28	29	30	31	35	29	30	31	1	2	3	4

Parent A
 Parent B
 Début et fin d'année scolaire

Chaque parent héberge le/les enfant.s commun.s durant 4 semaines de vacances complètes. Le jour pivot (changement de garde) peut se dérouler le vendredi en fin d'après-midi ou le samedi matin en fonction de la situation actuelle.

L'impact de la réforme des rythmes scolaires sur les vacances d'été 2022
Comment organiser l'hébergement des enfants de parents séparés

La semaine 26 termine l'année scolaire. Etant donné qu'il s'agit d'une semaine paire, nous avons choisi d'attribuer le premier vendredi des vacances scolaires au parent B pour terminer sa semaine. La semaine 35 commence l'année scolaire, le week-end précédent la rentrée est attribuée au parent A.

Les vacances s'étendant sur 59 jours, le parent A héberge les enfants un jour de plus dans le modèle proposé. Il est possible de remédier à cette différence en partageant une journée entre les deux parents, le samedi 27 août par exemple, en prévoyant un changement de garde à 14h30 par exemple.

Calendrier 2 : Situation actuelle : hébergement égalitaire 15 jours – 15 jours

Les vacances d'été sont actuellement partagées comme suit : la première quinzaine de juillet et d'août chez le parent A / la deuxième quinzaine chez le parent B

Suite à la réforme, pour les prochaines grandes vacances, la Ligue des familles propose la calendrier suivant :

Juillet 2022							Août 2022								
Sem.	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Sem.	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
26	27	28	29	30	1	2	3	31	1	2	3	4	5	6	7
27	4	5	6	7	8	9	10	32	8	9	10	11	12	13	14
28	11	12	13	14	15	16	17	33	15	16	17	18	19	20	21
29	18	19	20	21	22	23	24	34	22	23	24	25	26	27	28
30	25	26	27	28	29	30	31	35	29	30	31	1	2	3	4

● Parent A
 ● Parent B
 Début et fin d'année scolaire

L'hébergement durant le mois de juillet n'est pas modifié : du 1^{er} au 16 juillet chez le parent A et du 16 juillet au 31 juillet chez le parent B (le 16 juillet étant un jour pivot).

Calendrier 3 : Situation actuelle : hébergement principal chez le parent A / hébergement secondaire chez le parent B (3 semaines / 1 semaine)

La répartition actuelle des vacances d'été se fait comme suit : une semaine chez le parent B en juillet en août / Les autres semaines chez le parents A en juillet et en août.

Juillet 2022							Août 2022								
Sem.	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Sem.	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
26	27	28	29	30	1	2	3	31	1	2	3	4	5	6	7
27	4	5	6	7	8	9	10	32	8	9	10	11	12	13	14
28	11	12	13	14	15	16	17	33	15	16	17	18	19	20	21
29	18	19	20	21	22	23	24	34	22	23	24	25	26	27	28
30	25	26	27	28	29	30	31	35	29	30	31	1	2	3	4

● Parent A
 ● Parent B
 Début et fin d'année scolaire

Etant donné les courtes périodes d'hébergement secondaire, nous proposons de maintenir une semaine entière chez le parent B en juillet et en août. Il n'y a donc pas de changement pour celui-ci. Par contre, la fin des vacances du mois d'août est rabaissée de 3 jours et remplacée par 3 jours scolaires pour le parent A qui a l'hébergement principal.

au parent A. Ce partage correspond mieux au modèle de garde dans lequel le parent A héberge davantage l'enfant que le parent B. Par exemple, le parent A peut héberger l'enfant le samedi 6 août.

Le jour pivot peut se dérouler le vendredi en fin d'après-midi ou le samedi matin en fonction de la situation actuelle.

Calendrier 4 : Situation actuelle : hébergement principal chez le parent A / hébergement secondaire chez le parent B (2 semaines / 1 semaine)

La répartition actuelle des vacances d'été se fait comme suit : 1 semaine chez le parent B / 2 semaines chez le parent A / 1 semaine B / 2 semaine A / 1 semaine B / 2 semaines chez A.

Suite à la réforme, pour les prochaines grandes vacances, la Ligue des familles propose la calendrier suivant :

Juillet 2022							Août 2022								
Sem.	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Sem.	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
26	27	28	29	30	1	2	3	31	1	2	3	4	5	6	7
27	4	5	6	7	8	9	10	32	8	9	10	11	12	13	14
28	11	12	13	14	15	16	17	33	15	16	17	18	19	20	21
29	18	19	20	21	22	23	24	34	22	23	24	25	26	27	28
30	25	26	27	28	29	30	31	35	29	30	31	1	2	3	4

Parent A
 Parent B
 Début et fin d'année scolaire

Si les parents souhaitent adapter le partage de la garde de manière plus proche du système actuel, quitte à ne plus laisser trois semaines complètes au parent B, ils peuvent choisir de retirer 1 jour au parent B et de le donner au parent A. Ce partage correspond mieux au modèle de garde dans lequel le parent A héberge davantage l'enfant que le parent B. Par exemple, le parent A peut héberger l'enfant le samedi 13 août.

Le jour pivot peut se dérouler le vendredi en fin d'après-midi ou le samedi matin en fonction de la situation actuelle.

E. Les autres solutions mises en place

1. Des propositions de calendrier pour l'année scolaire 2022-2023

La Ligue des familles, AVOCATS.BE et la Fédération Wallonie Bruxelles ont collaboré pour proposer sept exemples de calendriers pour l'année scolaire 2022-2023 afin de faciliter l'adaptation des modalités d'hébergement durant les autres vacances scolaires.

Ces calendriers illustrent des modalités d'hébergement égalitaire ou non égalitaire :

- Calendrier 1 : Toutes les vacances : 1 semaine / 1 semaine
- Calendrier 2 : Les vacances durant l'année scolaire : 2 semaines / 2 semaines (possibilité d'alterner chaque année) et les vacances d'été : 2 semaines / 2 semaines / 1,5 semaine / 1,5 semaine
- Calendrier 3 : Les vacances durant l'année scolaire : 2 semaines / 2 semaines (possibilité d'alterner chaque année) et les vacances d'été : 3,5 semaines / 3,5 semaines
- Calendrier 4 : Les vacances durant l'année scolaire : ½ semaine / ½ semaine et les vacances d'été : 2,5 semaines / 1 semaine / 2,5 semaines / 1 semaine
- Calendrier 5 : Les vacances d'automne et de détente : ½ semaine / ½ semaine, les vacances de Noël et de printemps : 1 semaine / 1 semaine (possibilité d'alterner chaque année) et les vacances d'été : 2 semaines / 2 semaines / 1,5 semaine / 1,5 semaine
- Calendrier 6 : Les vacances d'automne et de détente : 2 semaines / 2 semaines (possibilité d'alterner chaque année), les vacances de Noël et de printemps : 1 semaine / 1 semaine (possibilité d'alterner chaque année) et les vacances d'été : 2 semaines / 1 semaine / 2 semaines / 1 semaine / 1 semaine
- Calendrier 7 : Les vacances durant l'année scolaire : même hébergement que durant l'année scolaire, 1 WE/2 et les vacances d'été : 2 semaines / 5 semaines

Ceux-ci sont disponibles sur un site internet : <https://www.rythmesscolaires.be/>

Un folder est également à la disposition des familles pour illustrer quatre de ces nouvelles modalités d'hébergement durant les vacances scolaires sur le site enseignement.be, ainsi que dans les bureaux d'aide juridique et lieux d'accueil orientés dans l'accompagnement des familles. Toutes ces informations ont également été relayées par les canaux de diffusion de la Ligue des familles et d'avocats.BE.

2. Les modes alternatifs de règlements des conflits

AVOCATS.BE s'est engagé à privilégier les accords entre les parents, via la négociation, la médiation ou le droit collaboratif afin d'élaborer un calendrier sur mesure pour chaque famille.

La Ligue des familles s'en réjouit et espère que cela permettra de réduire les coûts pour les parents en évitant une longue procédure judiciaire.

Janvier 2022

Jennifer Sevrin

j.sevrin@liguedesfamilles.be